

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 12/01/2021 Remplace la version de: 28/04/2016 Version: 8.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : Fuchsine basique diamant

N° CE : 211-189-6 N° CAS : 632-99-5 Code du produit : 313240

Formule brute : C20H19N3.HCI

Autres moyens d'identification : C.I.: 42510

RETECS: CX9850000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel Spec. d'usage industriel/professionnel : Substances chimiques de laboratoire Utilisation de la substance/mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAL DIAGNOSTICS Site Montesquieu 33650 MARTILLAC **FRANCE** 

T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Full text of H and EUH statements: see section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Nocif en cas d'ingestion.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un

médecin en cas de malaise.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fuchsine basique diamant	N° CAS: 632-99-5 N° CE: 211-189-6	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Carc. 2, H351

Full text of H and EUH statements: see section 16

## 3.2. Mélanges

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un

centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Amener la victime à l'air libre. Consulter un

médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si

l'indisposition ou l'irritation se développe. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la

douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de

précaution

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition

se développe. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

inhalation. Gorge sèche. Maux de tête.

Symptômes/effets après contact avec la

peau

: L'exposition au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait

causer un danger sérieux pour la santé.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes.

Symptômes/effets après ingestion

: Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Mousse.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition the

d'incendie

: La décomposition thermique génère : Gaz. des vapeurs irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris

une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Non combustible.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de

protection respiratoire peut être nécessaire. Assurer une ventilation adaptée.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Mesures antipoussières : Eviter la production de poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (R

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage : Ramasser méd

: Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Avertir les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Captation des poussières (aspiration). Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P3.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. Utiliser un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU). Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un équipement de protection adéquat. Choisir une protection corporelle en relation avec la dangerosité du produit, de sa concentration et des quantités utilisées en fonction du poste de travail.

## Protection des mains:

Gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié. porter un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN143). Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideApparence: Cristaux.Masse moléculaire: 337,84 g/mol

Couleur : Vert.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5-7 (1% aq. sol)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Point de fusion

: 250 °C

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 200 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable

: Aucune donnée disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition : 250 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: 4 g/l à 25°C

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

: Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

DL50 orale rat > 2884 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 5 – 7 (1% aq. sol)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 5 - 7 (1% aq. sol)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Des effets mutagènes ont été observés sur des micro-organismes.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

Fuchsine basique diamant (632-99-5)

Viscosité, cinématique

Non applicable

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques

et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

Fuchsine basique diamant (632-99-5)		
CL50 - Poisson [1]	4,3 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	223 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	450 mg/l	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Fuchsine basique diamant (632-99-5)	
Persistance et dégradabilité	Produit soluble dans l'eau.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fuchsine basique diamant (632-99-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

### **Transport ferroviaire**

Non applicable

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Fuchsine basique diamant n'est pas sur la liste Candidate REACH

Fuchsine basique diamant n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Fuchsine basique diamant n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Fuchsine basique diamant n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

## 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acrony	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phra	Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.